



Réseaux sociaux : quelles obligations déontologiques pour les fonctionnaires ?

publié le 10/08/2017

Descriptif :

Un arrêt du Conseil d'État du 20 mars 2017 rappelle que les agents publics restent soumis à leurs obligations déontologiques sur les blogs et réseaux sociaux.

Un arrêt du Conseil d'État du 20 mars 2017 rappelle que les agents publics restent soumis à leurs obligations déontologiques sur les blogs et réseaux sociaux. L'arrêt donne l'occasion d'opérer **un certain nombre de rappels et de formuler quelques recommandations.** [↗](#) Car la jurisprudence dresse au final un tableau assez complet de ce qui est autorisé et de ce qui ne l'est pas.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.